

Le : 20 JUIN 2023

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Publié 20 JUIN 2023

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**TRAVAUX POUR LA
RECONSTRUCTION DE
L'IFSI ET DE LA
CONSTRUCTION D'UN
PÔLE DE FORMATIONS
SUPÉRIEURES SUR LE
SITE DE L'ANCIEN
HÔPITAL D'AMBILLY -
ATTRIBUTION DU LOT
N°09**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P24 de son annexe ;

D_2023_0199

Annemasse Agglo et le Centre Hospitalier Alpes Léman ont constitué un groupement de commandes pour l'opération de reconstruction de l'IFSI et de construction d'un pôle de formations supérieures sur le site de l'ancien hôpital à Ambilly.

Le CHAL a été désigné coordonnateur du groupement et, à ce titre, est habilité à conduire toutes les procédures de passation des marchés, et notamment celles relatives à l'opération de travaux.

L'opération de travaux se décompose en 11 lots comme suit :

Lot 01-02	Gros-Œuvre – Terrassements – Ossature bois – Charpente métallique
Lot 03	Étanchéité
Lot 04	Traitement de façades – Bardages – Menuiseries extérieures aluminium – Occultations
Lot 05	Métallerie – Serrurerie – Porte de garage
Lot 06	Menuiseries intérieures bois – Signalétique – Mobilier - Équipements
Lot 07	Cloisons – Doublages – Plafonds suspendus – Peinture – Revêtements muraux
Lot 08	Sols souples
Lot 09	Chapes acoustiques – Chapes décoratives - Faïences
Lot 10	Appareils élévateurs
Lot 11	Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation – Rafraichissement
Lot 12	Électricité – Courants Forts – Courants Faibles – VDI – SSI

Pour les lots 01-02, 04, 07, 11 et 12, la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique a été utilisée. L'avis de publicité a été envoyé au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP), au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE), et sur le profil d'acheteur du CHAL.

Pour les autres lots, la procédure adaptée ouverte (petits lots), soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique, a été utilisée. En effet, ces lots remplissant la double condition d'être chacun estimé à moins de 1 000 000 € HT et de représenter en cumulé moins de 20% du montant total de l'opération, le recours à cette procédure permettant notamment les négociations est apparu pertinent. L'avis de publicité a été envoyé au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP), et sur le profil d'acheteur du CHAL.

Dans le cadre de la première consultation, le lot n°09, avait été déclaré infructueux. En effet, aucune offre n'avait été réceptionnée.

Pour ce même lot, une seconde consultation, en procédure adaptée, a été engagée le 30 décembre 2022. A la date limite de remise des offres, une seule offre a été remise. Cette dernière, ne respectant pas les exigences minimales fixées dans l'avis de marché en matière de références, a été déclarée irrégulière. La consultation a été déclarée infructueuse en conséquence.

A l'issue de cette seconde procédure, la société BOUJON DENIS a été sollicitée, le 09 février 2023, dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

Le candidat sollicité a remis une offre dans le délai imparti.

L'offre a été analysée sur la base des critères pondérés retenus pour le jugement des offres suivants :

Critères	Coefficients
1-Valeur technique	6
2-Prix des prestations	4

L'analyse a été réalisée par le groupement de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est DIETMAR FEICHTINGER ARCHITECTES.

Vu l'analyse réalisée, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le lot 09 (Chapes acoustiques – Chapes décoratives - Faïences) à la société BOUJON DENIS pour un montant de 223 000,00 € HT ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal.

le 20 JUIN 2023



Gabriel Douhet
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.